

**COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2025**  
**AFFICHAGE**

**Procès-verbal : séance du Conseil Municipal du Mardi 28 Janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Janvier à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 21 Janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 Janvier 2025.

**Présents** : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, Mme PASQUIER Dorine, M. MECHIN Damien, Mme LECOMTE Roselyne, Mme MOREAU Peggy, Mme ROBINEAU Caroline, Mme NORMAND Sandrine, M. AMELOT Claude.

**A été élu secrétaire de séance** : M. LEPINE Denis

**Absents excusés** : Mme PANGAULT Gaëlle donne pouvoir à M. LEPINE Denis, M. CHAUSSET donne pouvoir à Mme GARNIER Pascale.

Nombre de conseillers en exercice : 14      Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14

**N°01-2025- CONVENTION 2025 POLE ADOLESCENTS MONT-PRES-CHAMBORD : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET ACTIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES – PÔLE JEUNESSE SERVICE A LA POPULATION**

Le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat ainsi que le mode de calcul concernant la participation financière avec la commune de Mont-Près-Chambord qui fixe les conditions de participation des jeunes de 11/17 ans résidant sur le territoire de la commune de Fontaines en Sologne, donnant l'accès aux activités et actions éducatives et pédagogiques du Pôle jeunesse du Service Population.

**N°02-2025- AUTORISATION DE L'ÉCHANGE DE PARCELLES AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE TRACÉ OU L'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire explique que le chemin rural n°CR26 sis Le Chatillon coupe la propriété en deux et que le propriétaire propose de déplacer une portion du dit chemin sur les parcelles C237, C236, C235 et C231 lui appartenant.

Vu l'affichage et l'information du public organisée préalablement à cet échange conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et effectué le 12/08/2024 pendant un mois avec mise à disposition d'une note explicative et plan annexé ainsi qu'un registre concernant le lancement de la procédure d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural ; aucune remarque particulière n'a été portée sur le registre.

Les dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural, autorisent désormais l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Dans le but de matérialiser cet échange un expert géomètre nous a fourni le plan de division et de bornage correspondant au déplacement d'une partie du chemin rural n°26 de Cour-Cheverny à l'Aubépin (Annexe 1).

En application de ces dispositions, il est donc proposé l'échange suivant :

- La commune de Fontaines-en-Sologne cède les parcelles section C n°1060-1061 au propriétaire pour une surface cadastrale de 30 a 18 ca.
- La commune de Fontaines-en-Sologne récupère les parcelles section C n°1053-1055-1058 du propriétaire une surface cadastrale de 14 a 90 ca.

Ce nouveau tracé ne remet pas en cause les conditions de desserte des propriétés voisines et garantit la continuité du chemin rural. Le nouveau chemin respectera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Tous les frais (arpentage, bornage, acte notarié d'échange, aménagement et installation du nouveau chemin) ainsi que les démarches administratives liées à ces modifications seront à la charge de l'administré, demandeur de cet échange.

Enfin, il est précisé que la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Il est convenu avec le propriétaire que la valeur d'échange serait sans soulte pour une base de 100 € et qu'il supporterait lui-même les frais d'acte.

### **N°03-2025- AUTORISATION POUR OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC POUR L'UTILISATION DE LA CARTE BANCAIRE CONCERNANT LES DEPENSES LIEES A LA REGIE D'AVANCE**

Dans le cadre de la mise en place du paiement des dépenses par l'intermédiaire d'une carte bancaire, il est nécessaire de créer un compte de dépôts de fonds au Trésor Public pour la régie d'avance.

Le conseil municipal a approuvé cette proposition et a autorisé le Maire à signer tous les actes et documents.

### **N°04-2025- AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2024** s'élèvent à **178 599.88 €**.

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024 VOTÉES + DM	226 599,26 €
RAR 2023 (à déduire)	12 737,30 €
EMPRUNTS (16) (à déduire)	35 262,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 599,88 €</b>
CALCUL 25 % (1/4 CREDITS) : (montant maxi à engager)	44 649,97 €

Le Conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2025**, dans la limite d'un montant de **44 649.97 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2135	Travaux voirie	20 000,00 €
Chapitre 21	2152	Matériels de voirie	1 000,00 €
Chapitre 21	2183	Matériels de bureau	2 000,00 €
<b>Total</b>			<b>23 000,00 €</b>

**N°05-2025- DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DSIL 2025 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL 52 ROUTE DE BAUZY, TRAVAUX D'ISOLATION DE LA COUVERTURE ET CHEMINEE, INSTALLATION DE CHAUFFAGES, TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Pour mémoire une demande de subvention pour la DETR 2024 référencée n°15134945 avait été déposée mais non retenue par les services de la Préfecture aussi afin de reconduire en 2025 cette même demande, une délibération est requise.

Dans le but d'améliorer la classe énergétique, des travaux de rénovation ont été réalisés dans le logement communal (amélioration du système de chauffage, de l'isolation de la toiture et de la cheminée, l'électricité).

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention maximum de 50 % au titre de la DETR ou DSIL 2025 soit **16 100.97 €**.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **32 201,94 € H.T** soit 35 495,43 € TTC.

**La séance est close à 21h00**

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le 25 Février 2025

**Le Secrétaire de séance**  
**Mme LEPINE Denis**



**Le Maire**  
**M. BARON Gérard**



